

ARRETE DU MAIRE
Du 20 juin 2023
du 09 JUIN 2023 portant autorisation
d'occupation du domaine public le dimanche 25
juin 2023

Police Municipale

ARRETE DU MAIRE
du 09 JUIN 2023
portant autorisation d'occupation du
domaine public
le dimanche 25 juin 2023

Police Municipale

DR/DT/FV/JV

Le Maire de la Ville de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974 et modifié par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

VU l'arrêté du Maire n°ARR/2023/137, portant organisation générale et règlementation provisoire du stationnement et de la circulation à l'occasion de la manifestation du 25 juin 2023,

VU la demande d'autorisation présentée par l'association GYM POUR TOUS – Majorettes - sise 126 impasse La Tuque - 47400 TONNEINS, représentée par son Co-Président Monsieur PASSE-DAT Robert, en vue d'organiser une représentation, rue de la Manufacture, le dimanche 25 juin 2023 de 12h00 à 18h00,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour une bonne organisation de cette manifestation d'autoriser l'association GYM POUR TOUS – Majorettes à occuper le domaine public, rue de la Manufacture, le dimanche 25 juin 2023 de 12h00 à 18h00,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association GYM POUR TOUS – Majorettes - sise 126 impasse La Tuque - 47400 TONNEINS, représentée par son Co-Président Monsieur PASSE-DAT Robert est autorisée à occuper le domaine public le dimanche 25 juin 2023 de 14h30 à 18h00, pour y organiser sa représentation.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la responsabilité de la Commune ne pourra être exercée contre elle. L'association GYM POUR TOUS – Majorettes - sise 126 impasse La Tuque - 47400 TONNEINS, représentée par son Co-Président Monsieur PASSEDAT Robert sera seul responsable des dommages matériels et corporels causés ou subis à ses préposés ou à des tiers pendant la manifestation ou sa préparation.

A ce titre, l'association GYM POUR TOUS – Majorettes - devra contracter une assurance responsabilité civile la garantissant contre tous les dommages qui pourraient survenir lors de la manifestation. Les matériels et équipements employés le seront en conformité des règlements affaissant.

ARTICLE 3 : La présente manifestation pourra être annulée sur décision du Maire en cas d'intempéries annoncées par la Préfecture du Lot-et-Garonne. Dans ce cas, aucune indemnité ou remboursement des frais engagés par l'association GYM POUR TOUS – Majorettes - sise 126 impasse La Tuque - 47400 TONNEINS, représentée par son Co-Président Monsieur PASSEDAT Robert ne pourra être réclamé à la Commune de TONNEINS. L'association GYM POUR TOUS – Majorettes - fera son affaire du risque intempéries.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TONNEINS, Monsieur le responsable des Services Techniques Municipaux, la Police Municipale, la Gendarmerie de TONNEINS, Monsieur PASSEDAT Robert, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera remise.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 20 juin 2023

Le Maire,

Dante RINAUDO